Accusé de réception en préfecture
087-278708516-20261020-20261020_CA17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

LIMOGES HABITAT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 20 OCTOBRE 2026

20261020_CA17 - Règlement intérieur du Conseil d'administration – Modifications

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mardi 20 octobre 2026 à 16 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Ont participé :

Monsieur Henry BRUNEAU, Président

Mesdames Delphine BOULESTEIX, Danielle DUVALET, Marie HERNANDEZ, Samia RIFFAUD, Samantha ROLLAND, Annie SCHWAEDERLE et Laurence VIONNET, Administratrices

Messieurs Raphaël ALARCON, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Marie JAVELON, Jean-François LANDRON, Frédéric LIZOT, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE et Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Cédric JOSEPH, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Véronique BOUTIN, Vice-Présidente, ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNEAU

Monsieur David CHANTEREAU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNEAU

Madane Nadine BURGAUD, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame BOULESTEIX

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Jean-Yves ESTOUP et Marcel GAUBERT, Administrateurs

Madame Julia SEBBAH, représentant Alliance Offices Habitat

Absente :

Madame Christiane CHEYPE, Administratrice

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Henry BRUNEAU, Président.

Accusé de réception en préfecture
087-278708516-20261020-20261020_CA17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu l'adoption par délibération du 11 mai 2026 n° 20260511_CA15 du règlement intérieur de Limoges habitat précisant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et conformément aux dispositions prévues par les textes,

Vu le courrier du 9 juillet 2026, recours gracieux transmis par le Préfet portant sur les compétences respectives du Conseil d'administration et du Bureau, et plus particulièrement sur l'article 20, alinéa 3, stipulant que « Les délégations consenties par le Conseil d'Administration au Bureau n'ont pas pour conséquence de dessaisir ledit Conseil de ses compétences »,

Considérant le recours rappelant que la délégation de pouvoir au profit du Bureau entraine, pour les compétences faisant l'objet de la délégation, le dessaisissement du Conseil d'administration au profit du Bureau, le Conseil d'administration ne pouvant plus exercer les compétences qu'il a déléguées,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Valide la suppression de l'alinéa 3 de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil d'Administration et confirme le reste des articles.

Formalités de publicité effectuées
le 27 OCT. 2026

Pour extrait conforme,
Limoges, le 27 OCT. 2026
LE PRESIDENT
Henry BRUNEAU

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE
LIMOGES HABITAT